



Mairie de Varaville – 2 avenue du Grand Hôtel – 14390 Varaville

Tél. 02 31 91 04 74 – Fax : 02 31 91 94 44 – Mail : [mairie.varaville@orange.fr](mailto:mairie.varaville@orange.fr) – [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr)

Horaires : lundi au vendredi de 9h à 12h / mercredi de 14h à 17h

Varaville Informations/Agence postale : lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, mardi et vendredi de 13h30 à 17h, mercredi et jeudi de 9h à 12h30

## AGENDA

En raison des conditions sanitaires, la cérémonie des vœux du maire n'aura pas lieu début janvier 2022.

Patrick Thibout, maire de Varaville, et le conseil municipal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et une heureuse année 2022. Santé et bonheur pour vous et vos proches.

### PROCHAINES PERMANENCES DE LA MAIRIE :

- Le Hôme : samedis 8 janvier, 5 février et 5 mars, de 10h à 12h
- Le bourg : samedis 22 janvier, 19 février et 19 mars, de 10h à 12h
- Et sur rendez-vous au 02 31 91 04 74 (sauf restrictions sanitaires)

**SAMEDI 26 FÉVRIER** : Tél. 06 60 34 50 14

Soirée dansante → 20h – Salle polyvalente

**DIMANCHE 27 FÉVRIER** : Tél. 06 60 34 50 14

Loto → 13h30 – Salle polyvalente

**DIMANCHE 10 AVRIL** : Tél. 06 60 34 50 14

Foire à tout → 8h à 18h – Rues autour de la salle polyvalente

[www.varaville.fr](http://www.varaville.fr)

Retrouvez toutes les informations de la commune sur le site internet [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr) : actualités, agenda, publications...

## VIE CULTURELLE

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE** : Tél. 02 31 91 03 27

→ Horaires : le lundi et le mercredi de 14h à 17h,  
le vendredi de 10h à 12h

Inscription et prêt de livres gratuits

### COMMISSION HISTOIRE ET PATRIMOINE :

Vous pouvez découvrir toute l'histoire de Varaville (origine des noms de rues, cartes postales anciennes, etc.) sur [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr), rubrique Histoire et patrimoine.

En partenariat avec la commission communication et tourisme, un circuit intitulé « Les lutrins du patrimoine » a été conçu.

Ce parcours historique, composé de 19 lutrins, vous fera voyager dans le temps et découvrir des facettes inconnues de Varaville.

### CONCOURS DE LITTÉRATURE CALVA :

52 nouvelles ont été reçues cette année. Après délibération du jury, les trois nouvelles primées sont *Sans rancune*, *Au feu* et *Le miroir*.

Nouveauté 2021 : le prix « coup de cœur de la bibliothèque » a été remporté par la nouvelle intitulée *Mamona*.

Les textes sont disponibles à la lecture sur [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr), rubrique Culture, sports et loisirs.

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

**BIEN-ÊTRE ET CULTURE** : Tél. 06 62 50 12 48 – Ateliers de peinture sur porcelaine pour enfants et adultes  
(ateliers programmés à toutes les vacances scolaires et à la demande toute l'année)

**CHANCORDANSE** (salle polyvalente) : Contact : [geraldinetirot@aol.com](mailto:geraldinetirot@aol.com)

- Fitness, le lundi de 14h à 15h et le mercredi de 19h30 à 20h30 / - Pilates, le jeudi de 11h à 12h

**L'AMICALE DE VARAVILLE** : reprise des activités dès que les conditions sanitaires le permettront

**LE HÔME PÉTANQUE** : Tél. 07 88 54 42 58 → Ouvert au public en respectant les règles définies par la Fédération  
Licence disponible pour la saison 2022

**MODÉLISME** (maison des associations, bourg) : Tél. 06 58 38 98 93 → Club ouvert le mercredi et le samedi de 14h à 17h30

**NORMANDIE RELAX** (salle polyvalente) : Tél. 06 08 48 01 19

Activités « Respiration-Relaxation-Méditation » le deuxième lundi de chaque mois de 18h15 à 19h45

**TIRS ET LOISIRS** : Tél. 06 07 64 92 54 → Prochaines dates de tirs : les samedis 26 mars et 2, 9, 23, 30 avril 2022

## INFOS PRATIQUES

**CENTRE MÉDICAL ET PARAMÉDICAL** : Nouveaux arrivants : Bertrand Gouget, kinésologue (tél. 06 72 07 38 16) ;  
Andréa Lebaron, ostéopathe (tél. 02 31 43 90 72) ; Christèle Renaud, infirmière (tél. 02 50 10 95 78). Liste complète sur [www.varaville.fr](http://www.varaville.fr).

**CCAS** : Une réunion d'information concernant les contrats mutuelle-santé sera bientôt proposée aux Varavillais. Vous serez informés de la date de la réunion par courrier.

**HÉBERGEURS** : Vous louez votre appartement ou votre maison ? N'oubliez pas de faire votre déclaration à votre commune, depuis chez vous, en cinq minutes. Rendez-vous sur [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr).

## **TAILLE DES HAIES / JARDINAGE / BRICOLAGE :**

Selon l'Article 671 du Code civil, la végétation (arbres, arbustes et arbrisseaux) en limite séparative doit être taillée à **2 mètres de hauteur** au maximum et **ne doit pas empiéter sur la voie publique** (trottoirs, routes, etc.) pour la sécurité de tous.

Rappel de l'Arrêté municipal n°21-2014 de lutte contre les bruits : les travaux bruyants de bricolage et de jardinage sont autorisés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Seules les tondeuses sont autorisées **le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h**.

## **COLLECTE DES DÉCHETS :**

La suppression des points de collecte se poursuit avec la volonté de retrouver une commune propre et éviter tout risque d'insalubrité. La municipalité remercie tous les Varavillais qui contribuent à cette amélioration et fait appel à la vigilance de chacun. Les aires de stockage et les conteneurs de déchets encore en place restent toujours sous surveillance. La communauté de communes s'est engagée à distribuer des poubelles à chaque habitation. Des composteurs vont être mis en vente à 20€ pour ceux qui le souhaitent.

**Rappel : il est interdit de déposer des encombrants et des déchets verts dans les aires de regroupement des déchets**, sous peine d'une amende pouvant aller de 135€ à 1 500€.

### **Ramassage en porte à porte :**

- **Ordures ménagères** : le mardi au bourg, le lundi et le vendredi au Hôme
- **Sacs jaunes** : le jeudi
- **Déchets verts** : le mercredi du 16 mars au 2 novembre 2022 (les sacs en papier sont désormais vendus 0,50 € l'unité)
- **Encombrants** : le jeudi 26 mai 2022

**La collecte étant effectuée tôt le matin, les sacs peuvent être sortis la veille à partir de 19h.**

Vous pouvez déposer votre sapin de Noël dans les bennes réservées aux déchets verts des déchèteries communales, ouvertes exceptionnellement tous les jours du 3 au 17 janvier 2022 de 8h à 18h.

**Déchèteries communales** : L'accès aux déchèteries de la commune est exclusivement réservé aux habitants de la commune.

**Vous n'avez plus besoin de demander une carte en mairie pour pouvoir y accéder.**

Si vous êtes absent les jours de collecte hebdomadaire, vous pouvez déposer **à titre exceptionnel** vos sacs d'ordures ménagères et vos sacs jaunes tous les jours de 8h à 18h dans les conteneurs situés à l'entrée de la déchèterie du Hôme, entre les deux portails.

Pour le dépôt des déchets verts, les déchèteries communales sont ouvertes les samedis, dimanches et lundis de 8h à 18h.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers. Les professionnels doivent se rendre à la déchèterie de Périers-en-Auge.

Les sacs jaunes sont disponibles en mairie, les sacs pour les déchets verts à Périers-en-Auge.

**Déchèterie de Périers-en-Auge** : - Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h – 17h / - Le samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30

**PLAN LOCAL D'URBANISME** : La commission urbanisme et travaux a travaillé avec le cabinet de conseil Neapolis. Le règlement écrit a été revu et corrigé. De même, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) sont en cours de réalisation. Tous les EBC (Espaces boisés à conserver) et le zonage de la commune ont également été réactualisés. La prochaine réunion sera organisée avec les PPA (Personnes publiques associées) en début d'année prochaine, suivie d'une enquête publique.

## **LES DOCUMENTS D'URBANISME :**

Toute modification de l'aspect extérieur d'une propriété doit faire l'objet d'une déclaration d'urbanisme. Il existe trois types de déclaration :

- La déclaration préalable de travaux concerne les petits travaux : abri de jardin, clôture, portail, appentis, ravalement, etc.
- Le permis de construire est nécessaire pour des constructions plus importantes : maison individuelle ou immeuble collectif.
- Le permis d'aménager s'applique dans le cas de création de lotissements.

**Il est parfois difficile de déterminer la déclaration nécessaire ; n'hésitez pas à contacter les services de la mairie.**

**CHIENS** : Pour préserver la sécurité de chacun, les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public (trottoirs, chemins, plage, etc.), dans toute la commune (nouvel arrêté municipal). Les déjections canines doivent être ramassées (135€ d'amende) ; des sacs gratuits prévus à cet effet sont disponibles à plusieurs endroits de la commune.

**RECENSEMENT CITOYEN** : Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen fait, il reçoit une attestation de recensement, document obligatoire lors de certaines démarches. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la Journée défense et citoyenneté. Pour vous faire recenser, vous devez aller à la mairie de votre domicile avec les documents suivants : la carte nationale d'identité ou le passeport (de la personne qui se fait recenser), le livret de famille à jour et un justificatif de domicile récent.

**ÉLECTIONS** : L'inscription sur les listes électorales ne se fait pas automatiquement, sauf pour les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans. Vous devez demander votre inscription lorsque vous déménagez dans votre nouvelle commune de résidence, ce qui entraînera votre radiation de l'ancienne commune. Pour cela, présentez-vous en mairie, muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent pour remplir un formulaire. Vous recevrez votre carte électorale avant les élections et pourrez donc voter.